

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agricole de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 KWc (puissance installée : 32,67 MWc) sur le territoire de la commune la Bazouge-de-Chémeré, au lieu-dit « Brisanne ».

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 19 JUIN 2023 À 9 HEURES
AU JEUDI 20 JUILLET 2023 À 12 HEURES**



**Le commissaire enquêteur :
Daniel BUSSON**

Département de la Mayenne

TA de Nantes – E23000080/53 du 12 mai 2023. Enquête publique relative à la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agricole de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de La Bazouge-de-Chémeré, au lieu-dit « Brisanne », du lundi 19 juin 2023 à 9 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h.

SOMMAIRE

1	<i>GÉNÉRALITÉS</i>	4
1.1	L'objet de l'enquête	4
1.2	Le cadre juridique et réglementaire	4
1.3	Les grandes caractéristiques du projet	4
2	<i>LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS</i>	5
2.1	Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet	6
2.2	Sur le dossier d'enquête	6
2.3	Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête	7
2.4	Sur le bilan de l'enquête publique	8
2.5	Sur le climat de l'enquête publique	10
2.6	Sur les enjeux globaux face au changement climatique	10
2.7	Sur le choix du site d'implantation	11
2.8	Sur le scénario retenu	11
2.9	Sur les impacts sur le milieu physique	12
2.10	Sur les impacts sur le milieu naturel	12
2.11	Sur les impacts sur le milieu humain	13
2.12	Sur les impacts sur le paysage et le patrimoine culturel	14
2.13	Sur la coexistence de l'activité agricole avec la centrale photovoltaïque	15
2.14	Sur le respect du règlement écrit du PLUi du Pays de Meslay Grez	16
2.15	Sur les apports du projet à l'économie locale	16
3	<i>AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL</i>	16

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEE : Aire d'Étude Éloignée
AEI : Aire d'Étude Immédiate
CDPENAF : Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
ERC : Éviter, Réduire, Compenser
FRSEA : Fédération Régionale des syndicats des Exploitants Agricoles
GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
IDELE : Institut de l'Élevage
KWc : Kilowatt-Crête (valeur de la puissance maximale de production d'un panneau solaire)
LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MRAe : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPR : Site Patrimonial Remarquable
S3REN : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
TE 53 : Territoire d'Énergie Mayenne
ZAP : Zones Agricoles Protégées
ZIP : Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 L'objet de l'enquête

Le présent dossier concerne la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 kWc (puissance installée : 32,67 MWc) sur le territoire de la commune la Bazouge-de-Chémeré, au lieu-dit « Brisanne ».

1.2 Le cadre juridique et règlementaire

Le projet est soumis au code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et R.122-14, dans la mesure où il dépasse le seuil de 250 kWc.

D'après le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, qui précise les dispositions applicables aux projets de centrales photovoltaïques, il est également soumis au code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R.421-9 qui précisent que l'implantation d'un parc d'une puissance installée supérieure à 250 kWc doit faire l'objet d'un permis de construire.

D'après le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, qui définit les conditions d'une étude préalable agricole, le projet est soumis au code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L112-1-3.

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement.

1.3 Les grandes caractéristiques du projet

Le projet se situe sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Laval.

Suite à la demande en juillet 2020 de M. Jacques Guiho, la société NEOEN, qui est l'un des principaux producteurs indépendants français d'énergie renouvelable, a entamé l'étude d'implantation de ce parc photovoltaïque au sol. Le projet a été soumis aux élus, aux organisations agricoles et à différents services ou organismes.

Trois scénarii ont été étudiés et c'est le scénario C, le moins impactant pour l'environnement, qui a été retenu. La surface clôturée de 43,7 ha est répartie en 4 zones distinctes, séparées par les voies existantes et les cours d'eau (Vaige et Chémerette). 2 285 tables supportent les 59 500 modules, pour une surface de 14,7 ha, soit un taux d'occupation de 34% de la surface clôturée. Les tables sont fixées au moyen de pieux battus métalliques ancrés au sol. Elles auront une largeur de 4,5 m ($\pm 0,5$ m) pour une longueur de 14,5 m ($\pm 0,5$ m), soit une surface de 60 m² par table. Leur hauteur minimale est prévue à 1 m et la hauteur maximale à 3 m ($\pm 0,5$ m), l'inclinaison de 20° ($\pm 5^\circ$) et l'écartement inter-rang de 4,2 m. Chaque table comprendra 13 rangées de modules. Les panneaux sont de type silicium cristallin. Il est prévu 7 postes de transformation de 18 m², 2 postes de livraison (27 m²), 2 réserves d'eau artificielles de 120 m³. Les pistes et plateforme lourde de 5 m de large occupent 11 783 m² et les TA de Nantes – E23000080/53 du 12 mai 2023. Enquête publique relative à la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 kWc sur le territoire de la commune de La Bazouge-de-Chémeré, au lieu-dit « Brisanne », du lundi 19 juin 2023 à 9 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h.

voies de 2 mètres de large 12 703 m². Les clôtures en grillage souple, d'une hauteur de 2 m sont d'une longueur de 6,7 km. Le réseau de câblage interne est enfoui à 70/90 cm de profondeur. Le raccordement au poste source de Meslay-du-Maine, distant de 9 km, s'effectue par des lignes enterrées le long des routes et chemins publics. La puissance installée de 32,67 MWc produira 35,66 GWh/an, soit la consommation de 16 500 habitants (chauffage compris) pour un équivalent de 9 626 tonnes de CO² évitées. Trois aires d'étude sont retenues pour conduire l'évaluation : la zone d'implantation potentielle du projet (ZIP), l'aire d'étude immédiate (AEI) – positionnée selon les thèmes étudiés entre 250 m et 2,5 km, et l'aire d'étude éloignée (AEE) entre 5 et 7 km.

La topographie de la zone d'implantation potentielle du projet est caractérisée par des ondulations douces, avec un dénivelé de l'ordre d'une dizaine de mètres. Le site du projet repose principalement sur une formation sédimentaire de sables, de graviers, et de galets avec ponctuellement des lentilles granitiques et des alluvions récentes aux abords de la Vaige et du ruisseau de Chémerette. Aucune zone potentiellement humide n'a été prélocalisée. On note également l'absence de captage, d'ouvrages ou de périmètres de protection des eaux souterraines. Le site n'est pas soumis aux risques naturels, hormis le risque d'inondation par remontée de nappe. Toutefois, une très faible partie de la centrale pourrait être touchée.

Il existe un site Natura 2000 une zone spéciale de conservation à 4,1 km du projet, ainsi que 5 ZNIEFF de type I et une de type 2. Le projet fragmente 3 corridors écologiques principaux. Deux espèces d'amphibiens quasi-menacées sont présentes sur l'aire d'étude. Des enjeux forts ou modérés sont relevés pour deux espèces de reptiles. Quatre espèces d'oiseaux présentent un enjeu modéré. 18 espèces de chiroptères sont également recensées.

De multiples vallonnements participent à ouvrir ou fermer certaines vues sur le parc. Il n'existe pas de covisibilité entre les édifices protégés et l'aire d'implantation. Des mesures pour réduire la visibilité (plantations ou renforcement de près de 1 kilomètre haies) sont prévues.

L'étude préalable agricole met en évidence la qualité moyenne des sols et prévoit les adaptations nécessaires à la conduite de l'exploitation pour coexister avec la centrale photovoltaïque. Le revenu apporté par la centrale photovoltaïque contribue à la pérennisation de l'exploitation agricole qui demeure l'activité principale, en conformité avec la réglementation en vigueur.

2 LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA MOTIVATION DE MON AVIS

Pour motiver mes conclusions et fonder mon avis, je m'appuie sur le dossier d'enquête, les différents avis émis avant l'enquête, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à ces différents avis, les enseignements de la réunion publique d'information et d'échange, les observations du public déposées pendant l'enquête, le mémoire en réponse du porteur de projet à ces observations et les investigations que j'ai menées au cours de l'enquête. Les motivations de mon avis sont structurées en quinze chapitres ci-après de façon à apprécier tous les aspects de ce projet structurant pour le territoire du Pays de Meslay/Grez.

TA de Nantes – E23000080/53 du 12 mai 2023. Enquête publique relative à la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de La Bazouge-de-Chémeré, au lieu-dit « Brisanne », du lundi 19 juin 2023 à 9 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h.

2.1 Sur l'information et la concertation lors de l'élaboration du projet

Entre août 2020 et mars 2022, le maître d'ouvrage a présenté le projet à Madame le Maire de la Bazouge-de-Chéméré, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, à Territoire d'Énergie Mayenne, à la communauté de communes du Pays de Meslay/Grez, à la section ovine de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles. Le détail de ces présentations est mentionné dans le rapport d'enquête, au chapitre « 2.2 Historique du projet ».

Le 31 mai 2023, le maître d'ouvrage a réuni les acteurs institutionnels, les élus du territoire et Mayenne Nature Environnement afin de leur présenter le projet abouti. J'ai assisté à cette réunion *en tant qu'observateur*, sans intervenir, et j'ai pu vérifier que ce dossier avait fait l'objet d'une large concertation entre tous ces acteurs. Dans son observation, Mayenne Nature Environnement signale que cette association environnementale a été consultée et qu'elle a pu remonter ses préconisations. Dans cette même observation, MNE souligne les éléments positifs du dossier d'enquête. Lors de la réunion publique d'information et d'échange que j'ai organisée le 26 juin 2023, le représentant de Terre d'Énergie Mayenne a qualifié le projet « *d'exemplaire* ».

Par contre, il n'a pas été organisé de réunion publique avant le début de l'enquête et la presse ne s'est pas emparée du sujet pour informer le grand public. Dans le bulletin communal et intercommunal, le projet aurait pu utilement faire l'objet d'une présentation dans la mesure où il s'agit d'un projet structurant pour l'intercommunalité puisque la centrale photovoltaïque peut produire l'équivalent de l'intégralité de l'électricité consommée sur le Pays de Meslay Grez.

En synthèse, je considère que la concertation avec les acteurs institutionnels, les élus et les associations environnementales pour élaborer ce projet a été soignée. Toutefois, l'information du public n'a pas fait l'objet de la même attention. C'est pourquoi, j'ai proposé au porteur de projet d'organiser une réunion publique d'information et d'échange, dans la première semaine de l'enquête, pour que le public dispose du même niveau d'information et qu'il puisse s'exprimer sur ce projet.

2.2 Sur le dossier d'enquête

Le dossier physique contenait les pièces réglementaires. Sa structuration en différents documents classés par domaine (environnemental, paysager, agricole, avis, ...) permettait une consultation aisée et efficace par un public, même non averti. Le dossier était largement illustré et présentait d'une façon pragmatique et précise les différents enjeux et les impacts de ce projet.

Le dossier numérique était conforme au dossier physique. La plupart des dossiers comportaient des sommaires automatiques, facilitant grandement la consultation des documents les plus volumineux.

De plus, le porteur de projet a accepté de recourir à un prestataire informatique pour faciliter la présentation et la consultation du dossier numérique. Le registre dématérialisé était de bonne qualité et facile d'accès. Il permettait une navigation intuitive, accessible à tous les internautes, même les moins aguerris.

TA de Nantes – E23000080/53 du 12 mai 2023. Enquête publique relative à la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de La Bazouge-de-Chéméré, au lieu-dit « Brisanne », du lundi 19 juin 2023 à 9 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h.

Le dossier physique a été très peu consulté. Par contre, 122 personnes ont consulté le dossier numérique. Aucune observation n'a été portée sur la qualité du dossier ou sur la facilité de consultation ; ce que j'interprète comme une preuve de la qualité du dossier présenté à l'enquête publique.

En conclusion, j'estime que le dossier d'enquête, tant physique que numérique, était de bonne qualité et que toutes les dispositions avaient été prises pour permettre au public de prendre connaissance du projet, de ses enjeux et de ses impacts, et qu'il était offert les conditions nécessaires à une bonne participation du public. Au vu des chiffres de consultations, le recours à un prestataire informatique a été déterminant.

2.3 Sur l'information et la participation du public lors de l'enquête

La réglementation en vigueur relative à l'information du public, ainsi que les dispositions de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour le déroulement ont été strictement respectées.

Les avis d'enquête ont été publiés dans la rubrique des annonces légales de deux journaux, Ouest-France et le Haut Anjou, et dans le respect des délais réglementaires.

Ces mêmes avis ont été publiés sur le site internet de la Préfecture de la Mayenne et du prestataire informatique dans les délais réglementaires.

L'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie, dans l'abribus de la commune, sur la porte de la salle des fêtes et en deux endroits sur le site d'implantation du projet a également été effectué dans les délais réglementaires.

Un contrôle a été effectué à trois reprises durant l'enquête par un commissaire de justice. Un procès-verbal a été dressé lors de chacun des contrôles et m'a été communiqué. Par ailleurs, à chacun de mes déplacements sur la commune de la Bazouge-de-Chémeré, lors de contrôles aléatoires, j'ai pu constater que l'affichage était bien en place.

Les certificats d'affichage ont été transmis à l'autorité organisatrice.

Sur ma sollicitation, l'information réglementaire a été complétée par différentes actions :

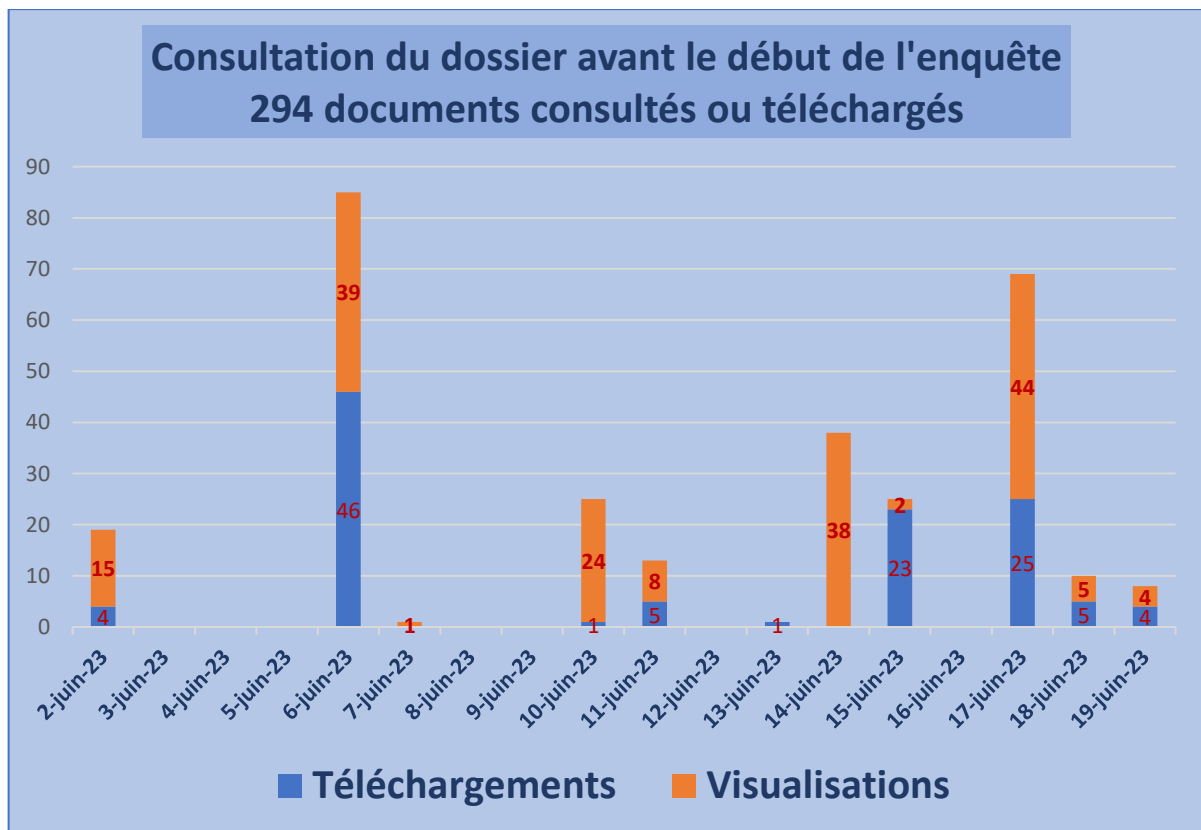
- Un communiqué de presse a été adressé à 3 journaux (Ouest-France, le Haut Anjou, et le Courrier de la Mayenne) pour annoncer l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange. Ce communiqué de presse a été relayé par 2 journaux, Ouest-France et le Courrier de la Mayenne ;
- L'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange, dans la première semaine de l'enquête. Cette réunion publique a fait l'objet d'un article publié dans Ouest-France qui a relaté dans le détail le contenu de cette réunion (copie en annexe).
- La publication d'une information sur le déroulement de l'enquête sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Toutefois, s'agissant d'un projet structurant pour le Pays de Meslay Grez, la communauté de communes aurait pu s'emparer du sujet pour le faire connaître au-delà des frontières de la commune de la Bazouge-de-Chémeré. Nonobstant, le porteur de projet ne peut être tenu responsable de ce fait.

En synthèse, j'atteste que l'information du public relative à l'organisation de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur et les dispositions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Je considère que, globalement, au regard de l'importance du projet, elle a été cohérente et suffisante pour informer le public. Je note que le porteur du projet a répondu favorablement à toutes mes sollicitations sur ce point.

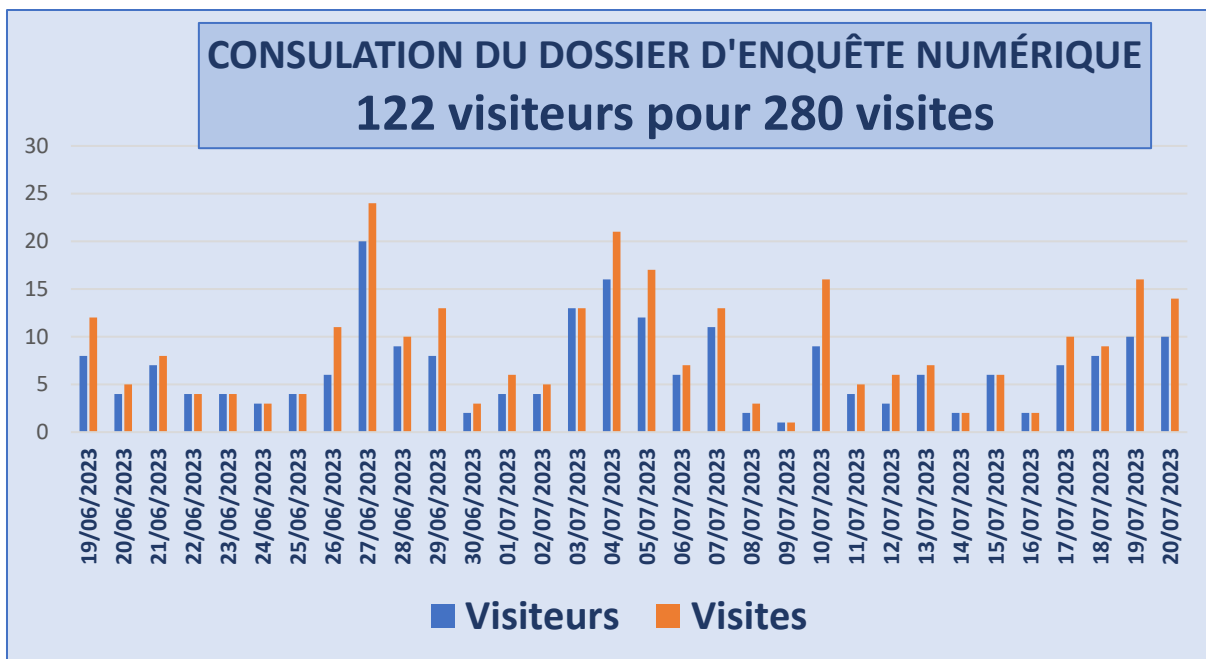
2.4 Sur le bilan de l'enquête publique

La consultation du dossier d'enquête a été ouverte, à ma demande, dès le 6 juin 2023. 294 documents ont été consultés ou téléchargés entre le 6 juin et le 19 juin 2023, date d'ouverture de l'enquête publique. Toutefois, on ne peut évaluer précisément le public qui s'est intéressé au projet durant cette période.



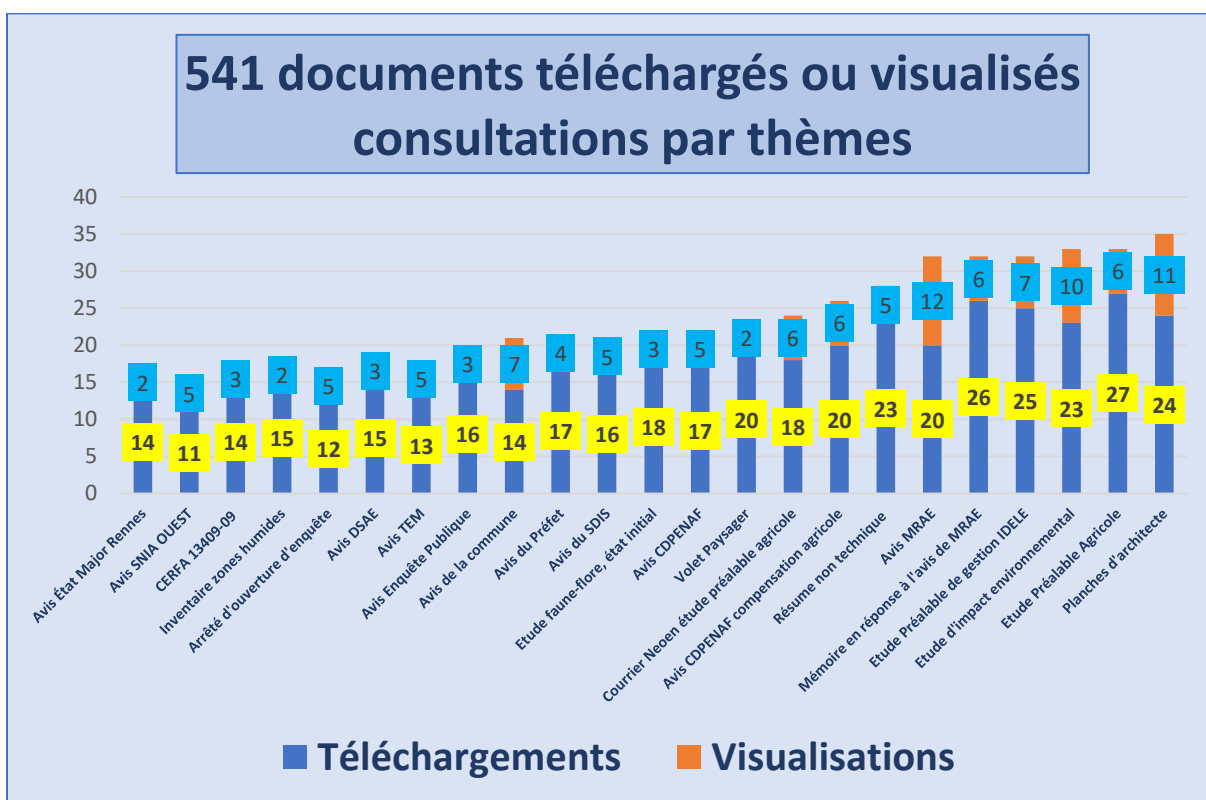
Pendant l'enquête publique, le site internet a enregistré 122 visiteurs, pour 280 visites et 541 documents consultés ou téléchargés.

TA de Nantes – E23000080/53 du 12 mai 2023. Enquête publique relative à la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de La Bazouge-de-Chémeré, au lieu-dit « Brisanne », du lundi 19 juin 2023 à 9 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h.



Durant les permanences, seules 4 personnes sont venues me consulter et une seule personne est venue en dehors des permanences.

Le registre dématérialisé a constitué un apport indéniable et déterminant dans le bon déroulement de cette enquête publique. Durant l'enquête, **541 documents ont été téléchargés ou visualisés**, soit 1,9 document à chaque visite et 4,4 documents par visiteurs.



TA de Nantes – E23000080/53 du 12 mai 2023. Enquête publique relative à la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de La Bazouge-de-Chéméré, au lieu-dit « Brisanne », du lundi 19 juin 2023 à 9 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h.

Le graphe ci-dessus met en évidence les points d'intérêt du public. Le volet agricole et le volet environnemental, ainsi que l'avis de la MRAe ont été les plus consultés. Ils révèlent les points d'intérêt et de vigilance du public.

Seules 8 personnes ou associations ont déposé des observations. Les avis sont globalement favorables au projet ; quelques demandes d'aménagement sont formulées. Un seul avis défavorable est à noter.

En conclusion, même si peu de personnes sont venues consulter le dossier physique, j'estime que les possibilités ouvertes par le registre dématérialisé ont permis au public de prendre connaissance de ce projet dans de bonnes conditions. La faiblesse du nombre d'observations, au regard du nombre de visiteurs du registre dématérialisé, peut être interprétée comme un regard du public plutôt favorable à ce projet.

2.5 Sur le climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et constructif. Ce bon déroulement a été facilité par la bonne collaboration du porteur de projet, de la Préfecture, autorité organisatrice, et de la mairie de La Bazouge-de-Chémeré, siège de l'enquête.

La réunion publique d'information et d'échange, même si elle a été peu suivie, s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec un public intéressé par le projet qui a posé de nombreuses questions auxquels les intervenants de NEOEN ont répondu d'une façon précise. Un compte-rendu de cette réunion publique est annexé au rapport d'enquête.

Les personnes qui se sont présentées lors des permanences ont été reçues individuellement et j'ai pu leur apporter les renseignements souhaités. La teneur des observations déposées suite à ces rencontres témoigne du climat positif de cette enquête.

En conclusion, le climat qui a régné durant l'enquête a permis à cette enquête de se dérouler dans d'excellentes conditions.

2.6 Sur les enjeux globaux face au changement climatique

Les enjeux globaux face aux changements climatiques sont clairement exposés dans le dossier d'enquête et les points essentiels sont rappelés dans le mémoire en réponse aux observations du public. Il est mentionné que la consommation d'électricité va augmenter plus rapidement que prévu à l'horizon 2035 avec les ambitions en matière d'électrification de nos usages (chauffage, transports, industrie, production d'hydrogène en utilisant l'électricité) qui doivent permettre de décarboner en vue de remplir les objectifs nationaux pour combattre le réchauffement climatique. La volonté de l'État français, à l'horizon 2050, s'appuie sur deux piliers, le développement massif des énergies renouvelables et la relance du nucléaire, qui ne produira pas des effets notables avant 2035 au mieux. Dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2028, en matière de photovoltaïque, il apparaît que la majeure partie de l'effort d'installation de capacités devrait porter sur des installations

TA de Nantes – E23000080/53 du 12 mai 2023. Enquête publique relative à la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de La Bazouge-de-Chémeré, au lieu-dit « Brisanne », du lundi 19 juin 2023 à 9 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h.

photovoltaïques au sol ; l'équipement en panneaux photovoltaïques des toitures, des délaissés d'autoroutes, des parkings ou des terrains pollués ou déjà artificialisés ne constituant pas un potentiel suffisant pour répondre aux ambitions affichées. Le SRADDET des Pays de la Loire décline ces ambitions pour la Région, avec la volonté d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'ambition du département de la Mayenne est également orientée dans ce sens.

Il convient de rappeler que le projet de Brisanne produira 35,66 GWh d'électricité par an, soit la consommation de 16 500 habitants, chauffage compris, et évitera le rejet de 9 626 tonnes de CO².

En synthèse, je considère que le dossier d'enquête et les explications complémentaires apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse dressent un tableau fidèle des enjeux auxquels nous sommes confrontés. Le projet de Brisanne, de par son importance, contribue à combattre le changement climatique et va faire du Pays de Meslay Grez, un territoire autosuffisant en électricité.

2.7 Sur le choix du site d'implantation

Dans son avis, la MRAe a rappelé que des solutions de substitution raisonnables au site retenu doivent être présentées. Le porteur de projet répond qu'il a recherché d'autres sites d'implantation, dans un rayon de 10 km autour du poste source de Meslay-du-Maine en ciblant des anciennes carrières, des décharges, des sites d'enfouissement, des friches industrielles ou des sites pollués. Seule une carrière aurait permis un projet solaire, mais sa fin d'exploitation était prévue en 2016 et sa remise en état nécessitait 5 ans. Aucun autre site n'atteignait une surface de 8 ha et ne réunissait le même potentiel que le site de Brisanne. Il convient également de rappeler que NEOEN a été sollicité par les exploitants pour étudier ce projet.

En conclusion, j'estime que NEOEN a entrepris les démarches préalables et nécessaires de recherche de sites pollués ou déjà artificialisés et que le choix du site de Brisanne, de par son potentiel, est judicieux.

2.8 Sur le scénario retenu

Trois scénarii ont été étudiés, en appliquant la méthode ERC (éviter, réduire, compenser) : Le scénario A couvrait une surface agricole de 55,3 ha afin d'obtenir une puissance maximale de 73,21 MWc ; le scénario B occupait 43,7 ha pour une puissance maximale de 53,1 MWc. C'est le scénario C, qui a été retenu. Ce scénario utilise 43,7 ha, comme le scénario B, mais il est moins impactant pour l'environnement dans la mesure où les allées, les espacements entre les tables et les panneaux, sont ajustés, notamment pour réduire les effets de ruissellement en cas de fortes pluies. Il est également mieux adapté à l'élevage ovins et caprin dans la mesure où les surfaces dédiées aux caprins sont exclues du périmètre du parc afin de ne pas détériorer les panneaux. Cette organisation du parc facilite son entretien et permet le retournement des engins agricoles. La disposition des panneaux apporte une répartition des eaux pluviales qui assure une pousse de l'herbe, certes un peu plus tardive au

printemps, mais plus abondante en période estivale. Les panneaux procurent par ailleurs un abri pour les animaux en cas de forte chaleur ou de pluie.

Les différents impacts, environnementaux, paysagers, et sur les milieux sont traités dans les chapitres suivants.

Au vu des justifications du maître d'ouvrage, je considère que le scénario retenu me paraît judicieux. Il ne recherche pas la rentabilité à tout prix, mais limite l'impact sur l'environnement et s'adapte aux spécificités de l'élevage ovin.

2.9 Sur les impacts sur le milieu physique

La zone d'implantation se caractérise par des ondulations douces, avec des sols composés de formations sédimentaires de sables, de graviers, et de galets avec ponctuellement des lentilles granitiques, avec la présence d'alluvions récentes aux abords du ruisseau de Chémerette et de la Vaige. La zone n'est pas soumise à des épisodes climatiques extrêmes. Aucune zone humide n'a été prélocalisée. On note également l'absence de plan de prévention des risques naturels « mouvement de terrain », « cavités souterraines », « retrait-gonflement des argiles », plan de gestion du risque inondation (PGRI) ou un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Le risque d'inondation par remontées de nappe se situe sur des portions limitées des zones 2, 3 et 4 du projet.

Dans son avis, la MRAe mentionne la présence de 2 zones humides sur la zone 2 du parc photovoltaïque et la proximité de zones humides relevant de mesures compensatoires rattachées à la création de la ligne à grande vitesse (LGV) Paris Rennes. Elle interroge sur la maîtrise des ruissellements d'eaux pluviales. Le porteur de projet réaffirme que l'étude n'a pas identifié de zone présentant un caractère localement hydromorphe ; ce caractère aurait disparu depuis la remise en culture de la parcelle ces dernières années. Concernant le risque d'inondation, le maître d'ouvrage mentionne que l'espace entre chaque panneau (environ 2 cm), entre chaque table (environ 20 cm) et entre chaque rangée (4 mètres minimum) permettra aux eaux pluviales d'atteindre le sol sans modifier les conditions de ruissellement diffus des eaux et le risque d'inondation ne devrait pas toucher le parc, dans la mesure où les panneaux sont surélevés à 1 mètre de hauteur, et où le parc dispose d'un mécanisme de mise hors service automatique. A noter que, suite à l'avis de la MRAe, des compléments d'information ont été ajoutées au dossier d'enquête.

En conclusion, les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux points soulevés dans l'avis de la MRAe me paraissent lever les quelques craintes qui subsistaient. Les impacts sur le milieu physique me paraissent faibles.

2.10 Sur les impacts sur le milieu naturel

Dans l'environnement du parc, il existe un site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) de la vallée de l'Erve, à 4,1 km du projet ainsi que le site « espaces naturels sensibles » (ENS) de la Vallée de l'Erve, 5 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Trois corridors écologiques principaux

TA de Nantes – E23000080/53 du 12 mai 2023. Enquête publique relative à la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de La Bazouge-de-Chémeré, au lieu-dit « Brisanne », du lundi 19 juin 2023 à 9 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h.

sont présents et le projet fragmente ces corridors déjà fragilisés, compte tenu de la densité du linéaire de haies (24,5 mètres à l'hectare). Le dossier présente les espèces qui vivent sur ces secteurs.

La MRAe juge l'analyse sur les chiroptères confuses et mentionne que Les interconnexions entre le parc et le site Natura 2000 doivent être étudiées. Elle souhaite que des précisions soient apportées sur l'installation des nichoirs, la mise en place de passage à faune dans les clôtures, une analyse sur l'impact du projet sur la couleuvre vipérine, la mise en défens des espèces présentes durant la phase de chantier. Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage apporte des réponses qui me semblent adaptées : La zone d'implantation évite les zones à enjeux pour les chiroptères, dont l'activité de chasse sur la zone d'étude est faible ; le détail de l'implantation des nichoirs est fournis et intégré à l'étude faune-flore ; le cycle de la couleuvre vipérine ne sera pas affecté ; ... Le maître d'ouvrage réaffirme que le projet n'est pas en mesure de détruire, d'altérer ou de dégrader les milieux aquatiques et les continuités écologiques.

A noter que deux associations environnementales, MNE et la FE53 relèvent dans leur observations des éléments qui contribuent à la protection du milieu naturel.

En synthèse, je considère que le porteur de projet apporte les apaisements nécessaires aux remarques formulées par la MRAe et que le parc photovoltaïque ne perturbe pas le milieu naturel de façon significative.

2.11 Sur les impacts sur le milieu humain

Le projet est situé sur la commune de la Bazouge-de-Chémeré qui, après avoir connu une diminution de sa population entre 1968 et 1990, est stabilisé autour de 500 habitants, dont 40,7% ont moins de 30 ans. La commune compte 257 logements (2017), 79,4% de résidences principales et seulement 2,5% de logements vacants. La commune fait partie de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, couverte par un SCoT.

Plusieurs zones d'habitation bordent la zone d'implantation : le Gravier, la Grande Fresnaie, la Petite Fresnaie, Beudard et Brisanne dans l'environnement le plus proche et le Verger, la Débitière, la Minotière, Pont Corbin, la Maison Neuve, la Marchandière, la Cour, la Couperie, la Godivraie. A noter que Brisanne et le Gravier appartiennent à M. et Mme Guiho. Concernant les hameaux les plus proches, deux observations ont été déposées par M. et Mme Delhommeau et M. et Mme Mascetti, demeurant à la Petite Fresnaye. M. Bourdais, demeurant à la Rogerie, La Bazouge-de-Chémeré a demandé qu'une de ses parcelles soit entourée par un écran d'arbres. Sa demande de limiter les plantations à de arbres à feuilles caduques ne me paraît pas recevable. Le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place des écrans paysagers pour supprimer ou au moins réduire la visibilité sur le parc à partir de ces habitations. Il est prévu de planter ou de densifier près d'un kilomètre de haies bocagères, et une étude complémentaire est commandée auprès de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne pour compléter le dispositif. Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet produit une carte qui localise les linéaires de haies à conserver, densifier ou à créer. La route qui traverse le parc du nord au sud bénéficiera de ces aménagements paysagers. Concernant la demande d'indemnité de M. et Mme Mascetti pour une éventuelle perte de valeur de leur maison, n'étant pas un expert dans

le domaine immobilier, je ne suis pas en mesure d'en estimer la légitimité, d'autant plus que les intéressés ont le projet de vendre leur maison en viager, un marché très restreint.

Concernant les risques liés aux champs électriques et électromagnétiques, notamment pour les habitations les plus proches, le maître d'ouvrage apporte, dans son mémoire en réponse, les explications techniques qui me paraissent lever les craintes sur ces risques.

Un déposant mentionne que la phase travaux engendrera une augmentation du trafic de poids lourds et d'engins de chantier dans le bourg et demande que la sécurité des habitants soit préservée. Des travaux lui paraissent nécessaires dans le bourg. Le maître d'ouvrage indique qu'un plan de circulation sera établi par la société retenue pour le chantier afin de réduire au maximum le passage des engins dans le centre bourg. Quant aux remarques sur les aménagements à apporter dans le bourg, les élus sont sensibilisés.

Concernant le risque d'incendie, le SDIS émet un avis favorable, tout en demandant de veiller à ce que la centrale soit facilement accessible aux services de lutte contre l'incendie.

En synthèse, au regard des engagements pris par le maître d'ouvrage pour réduire les covisibilités avec le parc photovoltaïque, je considère que le cadre de vie des habitants, notamment Les plus proches du parc, est globalement préservé. Quant aux risques d'exposition aux champs électriques et électromagnétiques, ou aux risques liés au trafic routier, les dispositions prises me paraissent adaptées.

2.12 Sur les impacts sur le paysage et le patrimoine culturel

Le dossier d'enquête mentionne qu'il existe 7 édifices protégés (le château du Coudray, l'église paroissiale de Saint-Denis-du-Maine, la tour de l'ancienne église prieurale et du château féodal de La Cropte, la maison dite maison du Porche, le manoir de la Haie Lair, Le château de la Croisnière à Saulges, le Château de Soulgé à Saulges) dans le périmètre d'étude et qu'il n'existe pas de covisibilité entre ces différents édifices ou site et l'aire d'implantation.

Les lieux d'intérêts présents au sein des bourgs et les hébergements touristiques ne présentent pas d'ouverture visuelle vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle du projet. Seules des sensibilités assez importantes sont présentes le long de deux itinéraires touristiques, l'itinéraire de Chémerette et la liaison entre cet itinéraire et le circuit de Ballée à Chémeré-le-Roi.

Une seule observation, celle de M. Bourdais, mentionne une atteinte à la qualité des paysages.

En conclusion, je considère que le projet n'affecte pas le patrimoine culturel et qu'il ne dégrade pas d'une façon significative la qualité du paysage. Toutefois, je recommande au porteur de projet d'étudier, avec la commune, comment préserver au mieux les deux itinéraires touristiques.

2.13 Sur la coexistence de l'activité agricole avec la centrale photovoltaïque

Le projet a été élaboré avec l'expertise de la Fédération Nationale Ovine et de l'Institut de l'élevage. Différents changements seront mis en œuvre pour adapter la conduite de l'élevage : conduite avec un pâturage tournant, réduction de la surface de céréales pour adapter le chargement de brebis à l'hectare, modification de la période des agnelages pour équilibrer la charge de travail. Des travaux sont également prévus pour accompagner ces changements de conduite de l'élevage : adduction d'eau enterrée pour l'abreuvement des animaux, réalisation d'une clôture extérieure, ajout de prise de courant sur secteur à l'intérieur du parc pour les clôtures électriques. Après ces différents aménagements, le troupeau comptera 550 brebis, 10 béliers (11 brebis/ha) ; ce qui permettra de vendre 855 agneaux par an.

A noter que la Préfecture de la Mayenne et la CDPENAF ont émis un avis favorable sous réserve de la mise en place d'un suivi de l'évolution agricole des parcelles concernées par le projet. Le maître d'ouvrage rappelle dans son mémoire en réponse qu'il a inscrit un budget de 8 000 €/an pour le dispositif de suivi.

Une seule observation semble remettre en cause le projet. M. Bourdais affirme que les rendements en céréales se situent dans la moyenne nationale et semble plaider pour le maintien de l'exploitation en l'état. Le maître d'ouvrage produit des chiffres qui semblent démontrer le contraire.

L'agrivoltaïsme est encadré réglementairement. L'activité agricole doit rester l'activité principale et le projet doit être réversible. Il doit apporter au moins un des services suivants aux parcelles agricoles : Amélioration du potentiel et impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal. Il ne doit pas porter atteinte substantielle à l'un des services ou une atteinte limitée à deux. Au vu des analyses que j'ai pu mener dans le rapport d'enquête et les présentes conclusions, le projet de Brisanne respecte cette réglementation.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le projet va contribuer à créer un poste de travail à mi-temps.

Enfin, la signature d'une convention entre NEOEN, M. et Mme Guiho et la Fédération Nationale Ovine me paraît garantir de façon suffisante la pérennité de l'exploitation agricole, notamment en cas de transmission. En effet, en cas de départ de l'éleveur, la FNO s'engage, avec l'appui de ses adhérents, à rechercher un nouvel éleveur qui accepterait de mettre en place un élevage ovin et à lui prodiguer ses conseils, dans le domaine technique, réglementaire et économique.

En synthèse, non seulement le projet respecte la réglementation en vigueur, mais il apporte une sécurité supplémentaire pour le maintien de cette exploitation agricole et il crée un demi-poste de travail. Le dispositif de suivi me paraît pertinent pour assurer la pérennité de cette exploitation agricole. La convention signée entre les parties prenantes du projet doit raisonnablement assurer la transmission de l'exploitation.

2.14 Sur le respect du règlement écrit du PLUi du Pays de Meslay Grez

Les parcelles occupées par le projet sont situées en zone A et N du PLUi du Pays de Meslay Grez. Le règlement écrit du PLUi prévoit que les équipements d'intérêt collectif et de services publics sont autorisés à la condition d'être compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière, et à la condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les analyses développées dans les chapitres précédents me paraissent démontrer que ces règles sont bien respectées.

Dans le récépissé de dépôt de demande de permis de construire figure la liste des parcelles cadastrales concernées. La parcelle D336 y est mentionnée ; cette référence cadastrale me paraît erronée (il s'agirait de la D366). Je recommande vérifier l'exactitude de cette référence.

En conclusion, je considère que le projet respecte le règlement écrit du PLUI du Pays de Meslay GREZ.

2.15 Sur les apports du projet à l'économie locale

Les retombées fiscales sont évaluées à 5 480 000 € sur 40 ans.

La communauté de communes est la première bénéficiaire avec 66 000 € par an. Quant à cette commune rurale qui compte environ 500 habitants, elle percevra 42 000€ par an, auxquels viendront s'ajouter les 74 000 € de taxe d'aménagement. Cette ressource financière est importante pour cette communauté de communes et cette commune rurale et doit aider ces collectivités territoriales à maintenir ou faciliter l'accueil de commerces, de services et d'activités économiques nécessaires pour assurer la vitalité du territoire.

Le département de la Mayenne percevra 31 000 € par an, ainsi que 30 000 € au titre de la taxe d'aménagement. Quant à la Région des Pays de la Loire, elle percevra 1 050 €/an.

En synthèse, j'estime que ce projet apporte au territoire des ressources qui sont de nature à aider au maintien du dynamisme de son territoire. Et au regard des différents impacts évalués ci-dessus, il s'agit d'un plus significatif.

3 AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Au vu des conclusions élaborées ci-dessus, j'estime que :

- La réglementation concernant la procédure de demande de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque de Brisanne semble avoir été respectée,
- Le projet respecte les dispositions du règlement écrit du PLUi du Pays de Meslay Grez,

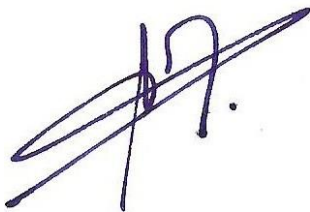
TA de Nantes – E23000080/53 du 12 mai 2023. Enquête publique relative à la demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de La Bazouge-de-Chémeré, au lieu-dit « Brisanne », du lundi 19 juin 2023 à 9 au jeudi 20 juillet 2023 à 12h.

- Le dossier présenté au public, tant physique que numérique, était dans son ensemble détaillé et accessible au public,
- La participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants,
- Les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées dans leur intégralité,
- L'analyse du dossier présente, dans son ensemble, un bilan et une évaluation favorable qui confirme l'intérêt général du projet,
- Le projet respecte la réglementation en matière d'agrivoltaïsme et contribue à l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables,
- Le projet contribue à pérenniser une exploitation agricole, et offre un dispositif de nature à faciliter sa transmission,
- Le projet apporte des retombées fiscales substantielles pour cette commune et cette intercommunalité rurale, contribuant ainsi au maintien de son dynamisme,
- Le maître d'ouvrage a largement complété le dossier d'enquête suite aux différents avis qui ont été émis,
- Le porteur de projet répond positivement à bon nombre de demandes formulées par le public.

Pour ces motifs, j'émet un avis favorable au projet de demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque, dénommé ferme agrisolaire de Brisanne, sur la commune de la Bazoge-de-Chémeré.

Louverné le 20 août 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'B' followed by a horizontal line and a period.

Daniel Busson